

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Maire de la Commune de Sciez, _____
habilité à signer la présente convention d'une part,

ET :

Monsieur/Madame/Mademoiselle : _____

En Qualité de : _____

Représentant : _____

Domicilié : _____

Téléphone/Fax : _____

E-Mail : _____

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : La commune met à disposition de l'utilisateur les locaux ci-après désignés :

Equipement/Salle : _____

Adresse : _____

ARTICLE 2 :

Date de la mise à disposition : _____

Horaires :

Préparation	Manifestation	Rangement
h	h	h

Portant ainsi la restitution au (Date) : _____ à (Heure) : _____

L'engagement de la commune ne vaut que pour la date ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est consentie pour l'objet suivant :

L'utilisateur engage sa responsabilité dans l'organisation de son activité qui ne devra pas aller à l'encontre des buts poursuivis par la Commune, et formalisés par le règlement intérieur général.

ARTICLE 4 : Toute personne morale contractant cette convention s'engage à présenter ses statuts et à désigner nominativement l'interlocuteur privilégié assurant concrètement la responsabilité de la mise à disposition, conformément aux dispositions règlementaires.

NOM - PRENOM : _____

Tél, fax, mail : _____

ARTICLE 5 : Le responsable reconnaît avoir lu et accepté les termes du règlement intérieur et s'engage à les faire respecter et à les diffuser auprès de ses usagers.

ARTICLE 6 : L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés. L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer, notamment celles liées au risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et des itinéraires d'évacuation (issues de secours). L'organisateur doit, pendant toute la durée de la manifestation, prévoir un axe de 5 mètres de large pour permettre l'intervention des secours.

ARTICLE 7 : L'utilisateur ne pourra faire, dans les lieux mis à sa disposition, aucun changement de distribution ni aucune modification (perçement de mur, modification de canalisation, etc.)

ARTICLE 8 : L'utilisateur sera le seul responsable de la fermeture des locaux qui seront maintenus pendant la durée de location et rendus après usage en état de propreté et d'ordre convenable. Les locaux et le matériel mis à disposition par la Commune devront être utilisés avec soin. En cas de détérioration, de perte constatée, la caution exigée ne sera pas rendue, sans préjuger des poursuites complémentaires que la Commune pourrait être amenée à opérer à l'encontre des utilisateurs contrevenants.

ARTICLE 9 : La salle concernée par cette convention ne devra accueillir qu'un **maximum de** : _____ **personnes debout** afin de respecter les normes réglementaires de sécurité.

ARTICLE 10 : Les utilisateurs annuels peuvent entreposer ponctuellement ou régulièrement, pour l'usage de leur(s) activité(s), dans les locaux mis à disposition, du matériel ou des produits leur appartenant, avec l'autorisation du Maire et avec un avenant détaillé à la présente convention.

Dans tous les cas, la Commune décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie de ce matériel, causé ou non par des produits entreposés. Pour couvrir ces risques, l'utilisateur contracte une assurance particulière en son nom propre sur la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 11 : Toute personne morale contractant cette convention s'engage à souscrire **une assurance en responsabilité civile pour le lieu et le jour de la location**, pour couvrir sa propre responsabilité, compte tenu des activités qu'elle exerce dans les locaux ainsi que de ses manifestations. Cette attestation originale doit être présentée au responsable lors du dépôt du dossier auprès des services.

Cie d'assurance : _____

N° contrat : _____

Titulaire :

ARTICLE 12 :

Conformément à la délibération N° 2012-01-03 du 25-01-2012 :

La participation financière de cette mise à disposition est fixée au tarif de _____ €

La caution exigée pour la mise à disposition des locaux est arrêtée au tarif de _____ €

La caution sera automatiquement perçue dans le cas où l'état de propreté dans lequel est rendue la salle nécessite l'intervention des services de la Commune pour une remise en état.

Ce dernier alinéa ne souffrant d'aucune exception.

Cette participation financière est due dans son intégralité au moment du dépôt de dossier.

ARTICLE 13 : La présente convention ne couvre que la période précisée dans l'article 2 et pour l'objet précisé dans l'article 3. La dénonciation pourra être faite, par l'une ou l'autre des parties contractantes, par lettre, un mois avant le terme fixé pour la mise à disposition.

ARTICLE 14 : La restitution de la caution se fait auprès de la personne responsable de la location des salles, 15 jours francs après la date de location.

ARTICLE 15 : Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

Je soussigné, _____ déclare sur l'honneur m'engager à ne pas sous louer à autrui l'installation précitée, et dans le cas contraire prend conscience que la caution sera retenue dans son intégralité.

Fait à SCIEZ, le : _____

(en deux exemplaires)

Règlement Lu et Approuvé / cachet

Le bénéficiaire

Le Maire, Jean-Luc BIDAL